

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19 JUILLET 2012**

L'an deux mil douze, **le 19 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 11 juillet 2012

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, SAULTIER, COLLET, ROLLAND E., CHOTARD, MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., GARIN, BOURREE, DETOC.

ABSENT : MME CLOUET Géraldine a donné pouvoir à MME ROLLAND Bénédicte
M LEBLAY Camille a donné pouvoir à M RIFFAULT Patrick
M LAUNAY Marc a donné pouvoir à M PEYRÈGNE Laurent
M BEAUDOIN Gérard absent excusé

Monsieur Joël CHOTARD a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF-

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, rappelle que par délibération du 21 juin 2012, le conseil municipal adoptait l'avant-projet sommaire. Au cours de cette séance, après présentation de plans, d'un échéancier prévisionnel, diverses questions d'ordre technique et financier avaient été posées.

Il est demandé à l'architecte de présenter l'avant-projet définitif, l'estimation financière prévisionnelle des travaux avec des propositions d'option et détail des prestations techniques.

L'architecte présente l'avant-projet définitif en détaillant les prescriptions techniques lot par lot, ainsi que des propositions lot par lot. L'estimation prévisionnelle est de 660 000 € H.T. ; le dépassement du montant du programme résulte notamment de la rénovation conséquente de l'existant et dans une moindre mesure de mise aux normes du système de sécurité incendie, non prévue initialement.

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à environ 660 000 € H.T. (hors options).

Après présentation par l'architecte, des remarques sont faites, des questions posées et pour lesquelles il a été apporté les réponses suivantes :

- *pourquoi est-il prévu du zinc en partie haute de façade sur le bâtiment créé ?* Ce matériau est plus économique. Mettre du bardage en partie haute peut poser des problèmes d'intervention en cas d'entretien.

L'architecte considère que l'esthétique du bâtiment est préservée.

- *pourquoi toutes les menuiseries extérieures ne sont pas en alu ?* Les portes notamment sont en bois car à l'usage, les problèmes d'entretien et de maintenance sont plus fréquents avec de l'aluminium et les réparations coûteuses.

- *la programmation des systèmes de ventilation et de chauffage sera-t-elle possible ?* Il sera possible de programmer annuellement chauffage et ventilation, le dispositif ne sera accessible qu'aux services techniques.

Suite à une demande, la mention « atelier » sera remplacée par la mention « salle de travaux manuels » pour éviter toute remarque du service de la Préfecture en charge du suivi des ERP.

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, propose au conseil municipal d'adopter l'avant-projet définitif, de choisir la procédure adaptée comme procédure de dévolution de ce marché et d'arrêter la ventilation budgétaire des dépenses présentée ci-après :

2012 : 50 000 €

2013 : 675 000 €

2014 : 150 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter l'avant-projet définitif, de choisir la procédure adaptée comme procédure de dévolution de ce marché et d'arrêter la ventilation budgétaire susvisée.

RESTAURATION DU BARRAGE DE L'ETANG DE TRECOUET - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 2 février 2012, le conseil municipal décidait d'adopter et de mettre en œuvre l'opération de restauration du barrage de l'étang de Trécouët et sollicitait par la même une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le coût de l'opération était estimé à 271 905 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP et dans Ouest-France le 22 mai 2012. Quatre propositions nous sont parvenues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 juillet pour l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants ; prix : 60 % et qualité technique de l'offre : 40 %. Après présentation par le bureau d'études ISL Ingénierie, maître d'œuvre, du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé de retenir la proposition de la société Pompéi pour un montant de 231 456 € H.T. ; l'estimation des travaux était de 247 380 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Pompéi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société Pompéi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES -

Monsieur LE GAL, Adjoint, précise au conseil municipal que des produits d'entretien sont achetés par la collectivité essentiellement pour l'entretien des bâtiments communaux et pour un coût annuel d'environ 18 000 € TTC.

Une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande a été lancée. Le marché conclu pour une année pourra être reconduit deux fois. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2012 dans Ouest-France. L'allotissement a été le suivant : lot 1 : produits d'entretien, lot 2 : accessoires d'hygiène et lot 3 : matériel de nettoyage.

Les objectifs sont une mise en conformité réglementaire par rapport au code des marchés publics, un gain économique en garantissant efficacité des produits, moindre impact environnemental et hygiène et sécurité des agents améliorée, ainsi qu'un système de commande simplifié et harmonisé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 19 juillet pour l'analyse des offres. Les critères de sélection étaient les suivants : prix 50 %, qualité technique de l'offre 35 % et critères environnementaux 15 %.

L'entreprise jugée mieux-disante pour chacun des lots est la suivante :

- lot 1 : produits d'entretien : Gama 29
- lot 2 : accessoires d'hygiène : Gama 29
- lot 3 : matériel de nettoyage : Gama 29

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de retenir pour chacun des lots l'entreprise susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

AMENAGEMENT DE L'ETANG DE TREGU - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1 -

Madame ROLLAND, Adjointe, propose d'autoriser la signature par Monsieur le Maire d'un avenant de travaux supplémentaires pour l'aménagement de l'étang de Trégu - lot 2 « agrès en bois et signalétique » - avec l'entreprise Bois Loisirs Création pour un montant de 2 203.23 € H.T. avec la décomposition suivante :

- modification dans le nombre et la composition des agrès + 1 434 .03 € H.T.

- fourniture et pose de deux barrières + 769.20 € H.T.

LOT 2 : entreprise Bois Loisirs Créations

Montant initial du marché :	9 109.33 € H.T
Avenant n°1	2 203.23 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>11 312.56 € H.T.</u>

Cet avenant dépassant les 5% de l'estimation initiale, la commission d'appel d'offres devait être saisi de cette demande, celle-ci a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE -

Mme ROLLAND, Adjointe, rappelle que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal décidait la création d'un poste de responsable du pôle périscolaire à temps non complet, représentant 20h/semaine (temps de travail annualisé). Un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été recruté le 25 août 2011, son contrat s'achève le 24 août prochain. Une nouvelle vacance a été enregistrée sous le numéro 03512068278 au Centre de Gestion le 29 juin 2012.

Dans la mesure où la candidate retenue n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il est envisagé de la recruter sous forme contractuelle pour une durée d'un an. L'agent sera rémunéré, sur la base d'un emploi de catégorie B d'animateur territorial.

La Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 2 : vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) autorise l'autorité territoriale à recruter des agents non-titulaires « pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat et :

- valide le recrutement par voie contractuelle d'un animateur territorial pour une durée d'un an à compter du 25/08/2011, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois,
- valide la rémunération de l'animateur territorial au 4^e échelon de son grade, indice brut 359.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UNE ATSEM A TEMPS NON COMPLET-

Mme ROLLAND, adjointe, propose au conseil municipal la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour une durée hebdomadaire annualisée de 18h75 (24 heures de travail en temps scolaire) à compter du 1er septembre 2012.

Cette création résulte d'une réaffectation d'un agent, déjà en fonction, au sein du service périscolaire, celui-ci n'interviendra plus à l'école maternelle sur le temps scolaire mais désormais au restaurant scolaire. Ces activités au restaurant scolaire étaient confiées jusqu'alors à une personne employée sous contrat aidé et à un agent vacataire dont les contrats se terminent.

Une vacance a été enregistrée sous le numéro 03512068272 au Centre de Gestion le 29 juin 2012.

Dans la mesure où la candidate retenue n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il est envisagé de la recruter sous forme contractuelle pour une durée d'un an. L'agent sera rémunéré, sur la base grade d'A.T.S.E.M.

La Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 2 : vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) autorise l'autorité territoriale à recruter des agents non-titulaires « pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat et :

- valide le recrutement par voie contractuelle d'une A.T.S.E.M. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois,
- valide la rémunération de l'A.T.S.E.M. au 2nd échelon de son grade, indice brut

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012 puis des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 doit faire l'objet d'une délibération.

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) (3 agents),
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS (1 agent).

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, les fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = $\left[\frac{\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel}}{1820} \times 1.25 \right]$ majoré des 2/3

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

$\frac{\text{Taux moyen I.F.T.S. 1}^{\text{ère}} \text{ catégorie} \times 6.57}{12}$

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2012.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 1 vote contre, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REJET FIXANT LES CONDITIONS DE REJET AVEC L'ENTREPRISE LES CHARCUTERIES CUISINEES -

Monsieur LE GAL, Adjoint, rappelle que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement avec les industriels implantés sur notre commune, dont les Charcuteries Cuisinées de Plélan. Ces conventions de rejets en précisent les conditions financières et techniques.

La direction de l'entreprise nous a informé, en début d'année, de l'augmentation d'activité continue depuis 2009, qui va perdurer, et nous a demandé en conséquence une modification de la convention de rejet. La valeur limite en rejet progresserait de 25% soit 25 m³, d'autres indicateurs suivent la même évolution. Des précisions complémentaires sont données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rejet avec l'industriel susvisé.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur LE GAL informe le conseil municipal de la proposition d'admissions en non valeur faite par Monsieur le Trésorier lequel n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes relatifs à des repas pris au restaurant scolaire et à la perception de droits de place principalement.

Il est demandé en conséquence au conseil municipal l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 411.42 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces admissions en non-valeur pour un montant total de 411.42 €, une écriture comptable, en l'occurrence un mandat, sera passée pour constater cette admission en non-valeur.

MODIFICATION DE LA REGIE MARCHÉ

Mme ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée, que suite à un contrôle de régie de la trésorerie, il nous importe de délibérer sur la modification de la régie marché sur les points suivants : indemnité de responsabilité attribuée aux régisseurs titulaire et suppléant, dispositions relatives au cautionnement, à l'encaisse et au fonds de caisse. Ces montants qui dépendent du montant moyen des recettes encaissées mensuellement sont encadrées par un arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Il est proposé d'allouer une indemnité de responsabilité de 110 € au régisseur titulaire et de 45 € au régisseur suppléant. Le fonds de caisse serait de 90 € et il y aurait absence de cautionnement car le montant moyen de recettes est inférieur à 90 €.

Monsieur le Maire pourra ensuite par arrêtés procéder à la modification de l'acte de constitution de la régie et à la nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de la régie dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

MARCHÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX ANIMATIONS -

Madame ROLLAND, Adjointe, présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat entre la mairie d'une part et les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire d'autre part. L'objectif est de promouvoir et de favoriser le développement économique de la Commune et en particulier le marché hebdomadaire. Il s'agit de pérenniser ces animations commerciales qui peuvent se décliner en spectacles culturels et jeux destinés au public.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 23 juillet 2012

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE